

Convention de mise à disposition par VAM d'outils d'information et dialogue méthanisation

Entre, d'une part, l'association VAM, représentée par Hélène BERHAULT-GABORIT : viennegrimesha@gmail.com

VAM - Chambre d'Agriculture de la Vienne - 2133 route de Chauvigny - Agropole - CS 35001 - 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Et, d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties vont collaborer.

Vienne AGRI METHA met à disposition de l'autre partie :

- 1 **maquette interactive** (1,10x1,10x0,40h – prise – protection prexiglas)



- 6 **panneaux** : 5 étapes de la méthanisation + présentation de la maquette



Article 2 : MODALITES D'ORGANISATION

Comme convenu entre les parties, seront mis à disposition, pour :

Evènement :

Date et lieu de l'évènement :

Date, lieu et heure de retrait :

Date, lieu et heure de retour :

Article 3 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3.1 : de la part de VIENNE AGRI METHA

La responsabilité de VIENNE AGRI METHA se limite à la stricte mise à disposition du matériel. En aucun cas elle ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit à propos de l'usage qui pourra être fait du matériel par l'autre partie ou toute autre personne ou organismes extérieurs.

Article 3.2 : de la part de l'emprunteur

Le matériel utilisé sera placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui dispose d'une assurance couvrant les détériorations, pertes ou vols pouvant être subis sur le matériel et s'engagera à réparer le matériel en cas de dommage.

Article 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Versement d'une caution de 100€ à la signature du présent contrat, qui sera restituée en fonction de l'état des lieux dans un délai de 15 jours après le retour.

La mise à disposition sera facturée 100€ (se renseigner des conditions particulières pour les adhérents VAM et AAMF)

Convention établie en deux exemplaires originaux, à le